



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires

# **COMMUNES**

## **d'Allier, Bernac-Debat, Bernac- Dessus, et Vielle-Adour**

### **Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (P.P.R.)**

---

#### **Explication des modifications apportées au projet**

**(article R123-23 du code de l'environnement)**

Par arrêtés préfectoraux, des PPR ont été prescrits sur les territoires des communes d'Allier, Antist, Arcizac-Adour, Bernac-Debat, Bernac-Dessus, Hiis, Horgues, Momères, Montgaillard, Ordizan, Pouzac, Saint-Martin, Salles-Adour, Trébons et de Vielle-Adour.

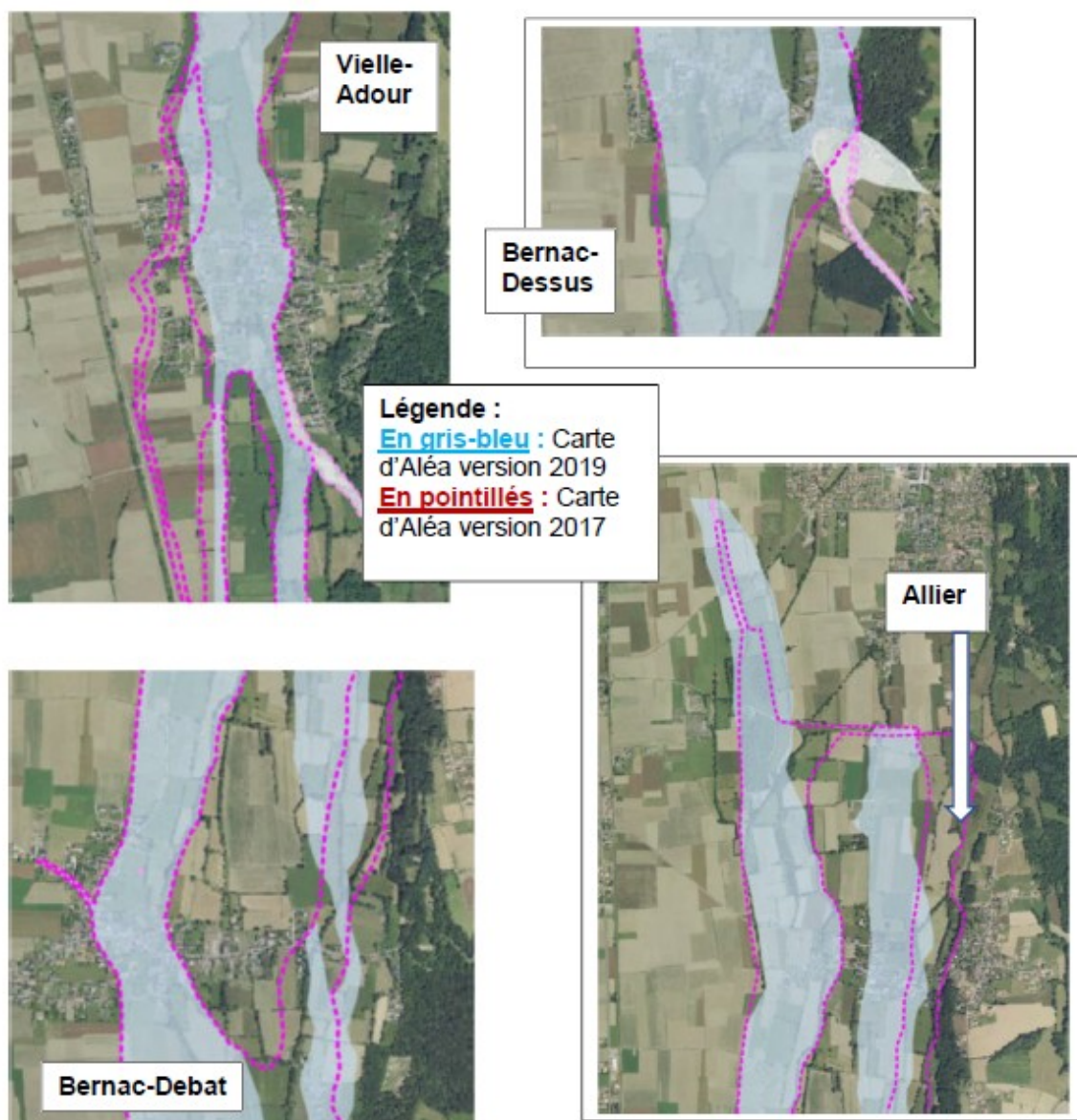
Une enquête publique s'est déroulée sur ces communes du 8 avril 2019 au 10 mai 2019. Les projets de PPR portaient sur les risques d'inondations et de crues torrentielles de l'Adour et de ses affluents.

Dans ses conclusions, le commissaire enquêteur a émis une réserve sur les quatre communes suivantes : Allier, Bernac-Debat, Bernac-Dessus et de Vielle-Adour

### Les réserves portant sur les projets de PPR d'Allier, Bernac-Debat, Bernac-Dessus et de Vielle-Adour

Les 4 réserves portent sur la même problématique (cf resp.p 57, 73, 79 et 129 du rapport du CE) :

Les cartes des secteurs inondables devront être adaptées par appui sur les cartes d'aléa versions 2019, telle que figurant ci-après :



Justification : les analyses des productions du public sur l'ensemble du secteur de l'Alaric ont impliqués des compléments d'études. Si ces compléments n'ont pas bouleversé la carte des aléas inondations du secteur Alaric dans son ensemble, ils ont fait apparaître des différences notamment dans le secteur aval, plus particulièrement :

- à Allier au niveau du bourg,
- à Bernac-Debat aux abords de l'Alaric et de la Bouey,
- à Bernac-Dessus au niveau du bourg, quartier Est aux abords de la Bouey,
- à Vielle-Adour, à l'Ouest du bourg

Les modifications élaborées par les services de l'Etat ne sont pas importantes : rectification du positionnement d'une zone d'aléa faible (cf carte ci-après) sur les cartes des aléas et par conséquent, modification des cartes réglementaires.

En effet, dans la partie amont de l'Alaric, la carte initiale des aléas est confirmée par les compléments d'études (communes de Pouzac, Ordizan, Antist et Montgaillard).

Par contre, dans la partie aval, les études complémentaires font apparaître des variations localisées sur la carte des aléas (communes de Vielle-Adour, Bernac-Dessus, Bernac-Debat et Allier). Il ne s'agit pas de différences de nature à modifier l'économie générale du projet, mais d'adaptations à apporter au document graphique (zonage du PPR).

C'est pourquoi, la direction départementale des territoires a souhaité soumettre ces 4 PPR à une enquête publique complémentaire.



**Comparaison hauteurs d'eau Adour Sud - Secteur Alaric**

**Hauteur d'eau v2017**

- 0
- 1
- 2
- 3

**Hauteur d'eau v2019**

- 0
- 1
- 2
- 3



**Service :** DDTPR, CACG  
**Édité par :** CACG P200 - Juin 2019  
**Propriété :** RDP - Loterie 93

Coordonnées de l'antenne DDTPR  
Département des Hautes-Pyrénées  
Chemin de Lafitte - CS 20449  
65004 Tarbes Cedex  
Tél. : +33 (0)5 62 51 71 49  
Fax : +33 (0)5 62 51 71 50  
[www.cacg.fr](http://www.cacg.fr)  
Tous droits réservés. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la CACG est formellement interdite.